



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2021*

**N°2021/03 : APPROBATION DU BILAN EPF IDF CONFORMEMENT A LA
CONVENTION AVEC LA VILLE DE TRILPORT**

L'an deux mille vingt et un le mercredi 27 janvier à 16H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2021

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING, Nadège ABBADIE, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER

Pouvoirs : 5

Monsieur Philippe RIERA à madame Geneviève CAIN, monsieur Eric KRAEMER (présent et votant en son nom propre à partir de 16h50) à madame Nadège ABBADIE, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Tiphaine TOKPAN à madame Geneviève CAIN, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE

Absents excusés : 1

Monsieur Ange AMBROSIO

Mme Annick PANE a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants ainsi que R. 311-1 et suivants ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales CGCT;

VU la délibération 2016-11 approuvant la signature d'une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France;

VU la convention d'intervention foncière avec l'EPF signée en 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
777210127-2021-03DEL-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

VU l'avis de la commission ville durable, aménagement, urbanisme, voirie et travaux du 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention d'intervention foncière entre l'EPF IDF et la ville de Trilport engage l'établissement public à publier chaque année un bilan des acquisitions et cessions et impose une délibération du conseil municipal de Trilport approuvant ce bilan,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte rendu du bilan annuel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 2019 à Trilport

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **03 FEV. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER